

COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal **du 27 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINÉ Daniel, Maire en suite de convocation du 23 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. MARTINÉ Daniel, BOURBON Beverly, FERMAUT Yann, DEGRAEVE Manon, JOUAN Xavier, MONPAYS Clotilde, CLAIRET Yves, CLAVÉ Fanny, KULAS Aurélie et SAVARY Steve
Était absent excusé : M. DALLA MOTTA Guiseppe (procuration à M. MARTINÉ Daniel).

Secrétaire de séance : Mme CLAVÉ Fanny

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MARTINÉ Daniel, Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclarer installer MM. MARTINÉ Daniel, DALLA MOTTA Guiseppe, BOURBON Beverly, FERMAUT Yann, DEGRAEVE Manon, JOUAN Xavier, MONPAYS Clotilde, CLAIRET Yves, CLAVÉ Fanny, KULAS Aurélie et SAVARY Steve dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. MARTINÉ Daniel, le plus âgé des membres du conseil garde la présidence de l'assemblée.

Etant candidat à l'élection de Maire, il cède la présidence à Mme MONPAYS Clotilde.

Election du Maire

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs MM. DEGRAEVE Manon et SAVARY Steve

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Election du Maire :

1^{er} tour de scrutin :

Candidat(s) :	- Mme KULAS Aurélie	Nombre de votants	: 11
	- M. MARTINÉ Daniel	Bulletins nuls	: 00
		Bulletins blancs	: 00
		Suffrages exprimés	: 11
		Majorité absolue	: 06
A obtenu :	Mme KULAS Aurélie	02 voix	
	M. MARTINÉ Daniel	09 voix	

M. MARTINÉ Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. MARTINÉ Daniel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Election des adjoints

Candidat(s) :	- Liste MARTINÉ	nombre de votants	: 11
		Bulletins nuls	: 00
		Bulletins blancs	: 02
		Suffrages exprimés	: 09
		Majorité absolue	: 05

A obtenu : Liste MARTINÉ 09 voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MARTINÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal, soit :

1^{er} Adjoint : M. FERMAUT Yann

2^{ème} Adjointe : Mme BOURBON Beverly

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Afin de préserver le Budget de la commune, M. le Maire décide de ne pas prendre la totalité de son indemnité et propose de faire de même pour l'indemnité des Adjointes.

Le conseil décide, à la majorité (2 abstentions : Mme Kulas et M. SAVARY) :

- L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

M. le Maire lève la séance à 17h57.

Mme KULAS demande à M. le Maire si le conseil doit approuver le compte-rendu de la réunion du 18 février 2026. N'ayant pas eu de réunion de conseil à cette date, M. le Maire accepte de faire approuver la dernière réunion de conseil du 17 novembre 2025 ; Mme Kulas et M. SAVARY ne signent pas le compte-rendu.

Le Maire,
Daniel MARTINÉ

